

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Mais il faut se rappeler ceci, c'est que quoique ce soit un travail difficile, la saison comprend, en réalité, deux saisons, et il se fait des dépenses, des avances, relativement à ce genre d'ouvrage dans les bois, dont les entrées ne se font que plus tard; il faut aussi se rappeler une autre difficulté; le gouvernement, je crois, manquait chaque saison de l'argent nécessaire, et, au lieu de s'en procurer de la manière la plus rationnelle pour moi, par mandats du Gouverneur général, on empruntait, et nous n'avons reçu les comptes de la dernière saison d'ouvrage que l'année suivante.

M. TARTE.—On n'aurait pas pu faire cela ici?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Je suis d'opinion que partie de ce travail aurait pu se faire différemment.

M. HACEART.—Il y a trois ans de cela?

L'AUDITEUR GÉNÉRAL.—Oui; mais le même état de choses existe encore, et les trois dernières années n'ont pas été différentes. Si cette manière de procéder continue, je n'en veux pas être responsable.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 32.

Vendredi, le 18 avril 1902.

Le comité s'est réuni—M. Fraser au fauteuil.

M. J. Y. ROCHESTER est rappelé et examiné de nouveau:—

Par M. Barker:

Q. Relativement à cet item de \$613, vous avez découvert ce qui en était, avec l'assistance de l'auditeur général. Voulez-vous nous mettre au courant des faits y relatifs?—Pas de réponse.

Par M. Tarte:

Q. Voulez-vous donner des explications, M. Rochester?—R. Il y a eu erreur de ma part; l'une des pièces justificatives avait été rédigée à mon nom au lieu de l'être au nom de M. Charleson. Les deux autres exemplaires, dont j'ai l'un ici, sont rédigés correctement au nom de M. Charleson. Je suppose que, dans ma précipitation, j'aurais mis la main sur le triplicata ou sur l'exemplaire que j'avais rédigé à mon nom et—

Q. En d'autres mots, ce montant de \$613 appartient à M. Charleson?—R. Oui.

Q. Et son traitement annuel est de combien?—R. \$4,000.

Q. Ce qui donne bien le montant susdit?—R. Je le crois.

Par M. Barker:

Q. Voyez l'exemplaire que je vous ai remis; c'est celui où il y a erreur?—R. Oui.

Q. Il est rédigé à votre nom?—R. Oui.

Q. Approuvé par M. Charleson?—R. Oui.

Q. Et c'est ainsi que l'erreur s'est produite?—R. Oui.

Q. Et à l'ordre de qui le chèque était-il fait?—R. De M. Charleson.

Q. Qui avait le chèque?—R. Je ne sais pas.

Q. Voulez-vous identifier le chèque?—R. Chèque à l'ordre de J. B. Charleson au montant de \$613.33, donné en paiement de services à compter du 10 novembre au 31 décembre, relativement à la ligne télégraphique d'Atlin.